Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240826-D2024-146-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/08/2024

DÉCISION
CONCLUSION DE L'ACTE MODIFICATIF N°1 AU MARCHÉ N°2023/56 RELATIF À LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ
LOT N°1 : ÉLECTRICITÉ – ZONE GEDIA
LOT N°4 : GAZ – ZONE GEDIA

1.1 Marchés publics

GS/DI/CM/DJ/CN/CP
N°D2024-145

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023353-0001 du 19 décembre 2023,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-1,*
Vu *le 6c° de la délibération n°CC2023-078 du conseil communautaire du 22 mai 2023 portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisant le Président à prendre toute décision pour autoriser la signature des avenants pour les marchés ou accords-cadres relatifs à l'achat d'énergie, quel que soit leur montant et leur procédure de passation,*
Vu *la décision n°D2023-130 du 6 juillet 2023 attribuant l'accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents n°2023/55, relatif à la fourniture d'électricité et de gaz, à la société TOTAL ENERGIE et au groupement composé des sociétés GEDIA (mandataire) et GEDIA ENERGIE & SERVICES (co-traitant),*
Vu *la décision n°D2023-141 du 20 juillet 2023 attribuant le marché n°2023/56 relatif à la fourniture d'électricité et de gaz au groupement composé des sociétés GEDIA (mandataire) et GEDIA ENERGIE & SERVICES (co-traitant) pour ses cinq lots,*
Vu *l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
Vu *le projet d'acte modificatif n°1,*

Considérant que le site « RIE » situé 1 rue de Réveillon à Dreux est occupé par un locataire et que les charges d'électricité et de gaz doivent être portées par le locataire,
Considérant que, dans ce cadre, le site susvisé doit être retiré du périmètre du marché s'agissant des lots n°2 « Électricité – zone GEDIA » et n°4 « Gaz – zone GEDIA » à compter du 1er septembre 2024,
Considérant que ce retrait entraîne une moins-value estimée à 16 489,81 € HT portant le montant total estimatif du marché à 143 221,56 € HT s'agissant du lot n°2,
Considérant que ce retrait entraîne une moins-value estimée à 13 602,40 € HT portant le montant total estimatif du marché à 195 387,36 € HT s'agissant du lot n°4,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'acte modificatif n°1 au marché n°2023/56 relatif à la fourniture d'électricité et de gaz – Lot n°2 « Électricité – zone GEDIA » ayant pour objet le retrait du site « RIE » du périmètre du marché, avec le groupement composé des sociétés GEDIA (mandataire) et GEDIA ENERGIE & SERVICES (co-traitant).

ARTICLE 2 : DE CONCLURE l'acte modificatif n°1 au marché n°2023/56 relatif à la fourniture d'électricité et de gaz – Lot n°4 « Gaz – zone GEDIA » ayant pour objet le retrait du site « RIE » du périmètre du marché, avec le groupement composé des sociétés GEDIA (mandataire) et GEDIA ENERGIE & SERVICES (co-traitant).

ARTICLE 3 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société GEDIA.

ARTICLE 5 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 26/08/2024

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique



Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 26/08/2024